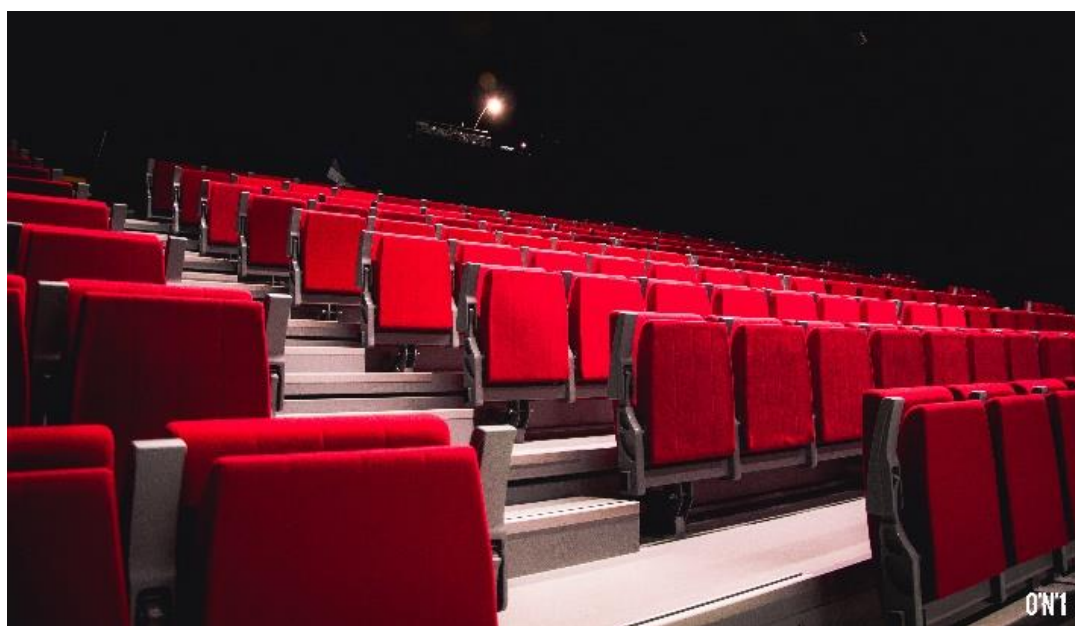




Règlement intérieur

Salle de spectacle La Parenthèse



SOMMAIRE

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1. Préambule | 6. État des lieux – caution |
| 2. Destination des locaux | 7. Conditions d'utilisation |
| 3. Objet du règlement intérieur | 8. Conditions d'annulation |
| 4. Responsabilité | 9. Sécurité |
| 5. Conditions tarifaires | 10. Assurances |

1. Préambule

La Parenthèse, espace culturel métropolitain, a été construit en 2016 par Tours Métropole Val de Loire, qui en est propriétaire et en a confié l'**exploitation** à la commune de Ballan Miré.

La Parenthèse hébergeant également une médiathèque, l'**organisateur** (c'est-à-dire, l'occupant, le locataire) devra prendre en compte cette co-activité.

La médiathèque étant un service recevant du public, l'organisateur devra s'adapter si nécessaire aux modalités de fonctionnement de la médiathèque, en particulier dans les espaces partagés. Pour l'occupation des espaces communs aux différentes activités (sanitaires, entrées, hall d'accueil), seul l'exploitant ; La Parenthèse – Ville de Ballan-Miré ; détermine les modalités d'occupation.

L'accueil d'évènements – qu'ils soient professionnels ou non – implique dans cet équipement, des connaissances spécifiques et une maîtrise des outils techniques pour assurer la qualité du spectacle et garantir la sécurité des installations et des personnes en ERP (Etablissement Recevant du Public).

L'utilisation de la salle de spectacle La Parenthèse par des personnes extérieures nécessite la présence d'un régisseur du lieu. Une écoute et un accompagnement seront proposés de façon systématique aux demandeurs afin de les aider à faire émerger leur projet dans le respect des contraintes scéniques et des règles de sécurité spécifiques au spectacle vivant.

La gestion des réservations est confiée exclusivement au service Évènementiel-Culturel. Toute demande de renseignement doit être faite auprès de ce service :

*Service Évènementiel-Culturel de La Parenthèse
02 47 68 99 90 / evenementiel.culturel@mairie-ballan-mire.fr*

2. Destination des locaux

La salle de spectacle de La Parenthèse est mise à disposition pour l'organisation de spectacles vivants, concerts, conférences, projection cinéma, ou toutes autres manifestations permettant d'enrichir la vie culturelle et associative. Ces manifestations peuvent être ouvertes au public, réalisées en séances privées ou encore en séances scolaires.

La salle de spectacle n'étant pas prévue à cet effet, ne peut accueillir aucune rencontre sportive, ni manifestation familiale, ni aucune manifestation à table.

3. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de location et d'utilisation de la salle de spectacle de La Parenthèse et de ses équipements. **En occupant la salle, l'utilisateur est considéré comme organisateur de son événement.**

4. Responsabilité

L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation, de son organisation et de la gestion de son public.

Une personne responsable est désignée à la signature du contrat. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'au respect du présent règlement.

L'organisateur ne peut en aucun cas céder à un tiers le droit d'utilisation de la salle.

L'organisateur se conforme aux consignes transmises par l'agent régisseur, responsable de la gestion du lieu.

L'organisateur garantit être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières nécessaires à l'organisation d'une manifestation (déclaration et paiement de droits d'auteur, URSSAF, licence d'entrepreneur de spectacles...). Tous les frais, taxes et droits entraînés par sa manifestation sont à sa charge. Il est le seul responsable de toute éventuelle réclamation.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de dysfonctionnements ou difficultés provenant d'un tiers ou d'un événement fortuit, pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations, y compris lorsque ces difficultés surviennent aux installations.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des locaux mais aussi à ses abords, et sur les parkings.

La Ville de Ballan-Miré – La Parenthèse se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de la salle en fonction :

- De la nature du projet
- Du non-respect de la législation en vigueur.
- Du risque de trouble à l'ordre public.
- Du non-respect des modalités de réservation.

5. Conditions tarifaires

Les tarifs de location de la salle de spectacle de La Parenthèse sont actés par délibération du conseil municipal de la Ville de Ballan-Miré. Ils sont déterminés chaque année, pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Le tarif varie selon le type d'événement, la structure juridique de l'utilisateur et la période.

Les tarifs de location sont ceux en vigueur le jour de la location. Les tarifs indiqués au jour de la réservation sont donc susceptibles de modification.

Le devis définitif ne pourra être établi qu'après rendez-vous de repérage technique effectué sur place avec les équipes du lieu ; des services ou prestations optionnelles pouvant être nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Quelle que soit la configuration, la location comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du lieu en état de marche et pré-monté pour accueillir votre manifestation
- Mise à disposition de ses équipements – selon disponibilités - (parc son, lumière et divers équipements complémentaires figurant à titre informatif dans le dossier technique de la salle)
- Présence d'un régisseur
- La consommation des fluides (eau, électricité, chauffage...)
- La mise à disposition de 2 loges, équipées pour accueillir au maximum 15 personnes
- Espaces communs : hall, sanitaires

A la signature du contrat :

Le contrat de location devra impérativement être complétée d'un :

- acompte de 40 % du montant de location
- chèque de caution selon les tarifs votés en conseil municipal
- attestation d'assurance (cf. article 10 de ce présent règlement)

1 semaine avant l'évènement :

- L'organisateur devra s'acquitter du solde de sa location sous peine de voir son occupation annulée.

6. Etat des lieux - caution :

Un état des lieux entrant et sortant sera dressé aux arrivées et sorties de l'organisateur.

La garantie de l'exécution des clauses et conditions du présent règlement ainsi que la restitution en bon état des locaux donne lieu au dépôt d'un chèque de caution à fournir lors de la signature du contrat. La caution sera conservée au minimum 15 jours après l'occupation avant toute restitution.

En cas de dégradation :

Il est entendu, que toute détérioration fera l'objet d'un constat de dégradation. La remise en état sera assumée par l'organisateur (remplacement à l'identique du matériel dégradé ou paiement des frais engagés). La caution sera alors conservée jusqu'à réparation. Passé un délai de 2 mois, la caution se verrait intégralement encaissée.

Si les frais engagés par la dégradation excédaient le montant de la caution, l'organisateur s'engage à régler les factures correspondant aux frais réels, faute de quoi des poursuites judiciaires seraient engagées.

Il est précisé que la caution est obligatoire pour toute occupation.

7. Conditions d'utilisation

Espaces à disposition :

L'organisateur a accès aux espaces suivants : salle de spectacle, loges, hall, sanitaires

Horaires d'utilisation :

Les horaires de location sont fixés en amont lors de la signature du contrat. Ils correspondent au forfait souscrit par l'organisateur.

L'organisateur doit respecter strictement ces horaires. Le montage, les répétitions, le démontage, l'évacuation des décors, le rangement et le ménage doivent être compris dans ce créneau. En cas de dépassement, la Ville de Ballan-Miré – La Parenthèse facturera chaque heure supplémentaire selon les tarifs votés en conseil municipal. Il est entendu que toute heure entamée est due.

Fonctionnement :

Dans un souci de bon fonctionnement du lieu, la Ville de Ballan-Miré – La Parenthèse met à la disposition de l'organisateur :

- Un agent régisseur, représentant l'exploitant et responsable de la bonne utilisation et du bon fonctionnement de l'outil technique. Celui-ci peut être amené à effectuer la régie son ou lumière en fonction des conditions de mise à dispositions définies conjointement et préalablement.

L'organisateur peut faire appel à un / des technicien(s) extérieur(s) pour assurer la réalisation technique du projet (lumière, son et/ou vidéo).

L'occupant n'a pas autorité sur le régisseur, personnel de la Ville. Le régisseur ne peut en aucun cas être affecté à des tâches relevant de l'organisation générale de la manifestation.

Il peut être amené à solliciter l'autorité territoriale d'astreinte s'il juge que l'occupation est non-conforme.

Accueil du public :

La Parenthèse étant un lieu à multiples activités, il est formellement demandé à l'organisateur de respecter les activités en cours en sein du bâtiment.

En cas de manifestation pendant l'ouverture au public de la médiathèque, une vigilance particulière devra être apportée sur la gestion du public et sa circulation pour un maintien d'une co-activité sereine et fluide.

Dans le cas d'une occupation en soirée, l'organisateur devra attendre la fermeture de la médiathèque et de son espace gaming avant de préparer son occupation du comptoir et du hall.

L'organisateur doit prévoir et organiser l'accueil du public qui se fait sous son entière responsabilité. Il doit désigner des personnes, au sein de son équipe pour :

- S'assurer que l'entrée et la sortie se fait exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet.
- Effectuer une billetterie (même gratuite, un contrôle de la jauge définie au contrat devra être appliqué)
- Contrôler les billets aux deux portes d'entrée de la salle de spectacle.
- Surveiller le hall d'accueil (entrées/sorties) pendant la durée de la manifestation.
- Assurer la sécurité du lieu (cf. article 9 de ce présent règlement)

Le hall :

Le hall d'accueil est mis à disposition de l'organisateur pour les usages suivants :

- Accueil du public (cf. paragraphe ci-dessus)
- Tenue de buvette / petite restauration :

La tenue de buvette est possible sur le comptoir. Celui-ci dispose par ailleurs d'un point d'eau.

Pour toute tenue de buvette, l'organisateur devra effectuer une demande de débit de boisson temporaire auprès des services de la mairie. Il fera son affaire de cette autorisation.

Une vente de petite restauration est autorisée. Cependant, aucun point de chauffe ne sera accepté.

L'organisateur devra porter une vigilance quant à la consommation des boissons au sein de l'établissement et faire respecter les règles d'usage par les consommateurs.

Le respect des normes d'hygiène est bien entendu demandé.

Par ailleurs, en cas de matériel apporté par l'organisateur, celui-ci devra être conforme aux normes et exigence de sécurité en vigueur, sous peine d'évacuation.

- Espace merchandising :

L'organisateur devra s'assurer que la société responsable du merchandising dispose des autorisations légales.

Il est rappelé que l'organisateur devra porter une vigilance pour éviter une stagnation importante du public dans le hall, celui-ci étant conçu comme un espace de circulation.

Cas particulier des cocktails / traiteurs :

La mise en place de cocktail est possible que dans le cas de figure où l'organisateur a choisi la configuration suivante : 166 personnes assises (gradins uniquement). Dans ce cas de figure, l'organisateur peut disposer de l'arrière salle de spectacle, dégageant ainsi un espace suffisant pour accueillir un traiteur et mettre en place un espace cocktail-traiteur, partagé entre le hall et cette arrière salle (cf. article 9 pour le détail des configurations possibles).

Les extérieurs:

La Parenthèse étant implantée en plein cœur de ville, une vigilance particulière sur les nuisances sonores devra être appliquée, notamment sur les nuisances nocturnes aux abords du bâtiment et sur le parking.

En cas de demande d'occupation du parvis pour une mise en place de buvette, l'organisateur devra se rapprocher des services techniques de la Ville de Ballan-Miré pour effectuer une demande d'occupation du domaine public et réserver, le cas échéant le matériel nécessaire (associations Ballanaises).

Il incombe à l'organisateur de monter et démonter le matériel mis en place mais également de vérifier impérativement auprès du service Évènementiel-Culturel le possible stockage de ce matériel (en amont et en aval

de la manifestation), sous peine de ne pas pouvoir accueillir le dit matériel et / ou de devoir l'évacuer le soir-même. Par ailleurs, en cas de matériel apporté par l'organisateur, celui-ci devra être conforme aux normes et exigences de sécurité en vigueur, sous peine d'évacuation.

La salle de spectacle :

La consommation des boissons et nourriture est formellement interdite sur les gradins et chaises.

Avant toute location, l'organisateur a pris connaissance de la liste de matériel scénique figurant à titre informatif dans le dossier technique de la salle de spectacle.

Etant donné la valeur du matériel mis à disposition, il est demandé à l'organisateur le plus grand respect du matériel scénique et la manipulation de celui-ci exclusivement par du personnel formé et habilité à son usage. S'il juge que le personnel n'est pas compétent, le régisseur se réserve le droit de lui en interdire l'accès.

L'organisateur s'engage à fournir au service Evenementiel-Culturel la fiche technique du spectacle accueilli et le planning technique au moins 2 mois avant la manifestation pour étude définitive des conditions d'accueil en salle de spectacle.

L'organisateur a pris connaissances des règles de sécurité applicables (cf. article 9 de ce présent règlement) et s'y conforme de manière stricte.

L'intensité sonore de la manifestation ne doit pas dépasser le niveau maximum autorisé par la loi (décret N°2017-1244 du 7 août 2017). A cet effet, la salle est équipée d'un dispositif de suivi de la pression sonore.

Tout matériel apporté par l'organisateur devra impérativement être évacué à l'issue de la manifestation.

Par ailleurs, en cas de matériel scénique apporté par l'organisateur, celui-ci devra être conforme aux normes et exigences de sécurité en vigueur, sous peine d'évacuation.

Les loges :

2 loges (mutualisables en 1 seul espace), équipées pour accueillir au maximum 15 personnes, sont mises à disposition du loueur.

Nettoyage / Gestion des déchets :

Bien qu'un nettoyage de fond soit réalisé par la Ville de Ballan-Miré – La Parenthèse avant et après chaque manifestation, il est demandé à l'organisateur de faire preuve de civisme dans son occupation des locaux et d'effectuer un premier nettoyage des espaces utilisés.

La gestion des déchets reste de la responsabilité de l'organisateur. Il est demandé de respecter le tri sélectif et d'évacuer les déchets à l'issue de l'occupation.

Tabac / vapotage :

Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans les locaux : en tant que lieu public, La Parenthèse est soumise aux décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (tabac) et n° 2017-633 du 25 avril 2017 (vapotage).

Animaux :

Les animaux sont interdits dans les locaux, à l'exception, de l'assistance des personnes à mobilité réduite ou de nécessités liées aux spectacles eux-mêmes. Dans tous les cas, les règles d'hygiène et de sécurité devront être respectées.

Aménagements / Décorations :

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées et acceptées lors du rendez-vous technique avant la signature du contrat de location.

8. Conditions d'annulation

Dans le cas où l'organisateur n'utilise pas la salle à la date convenue dans le contrat, pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeure, il doit en informer le service gestionnaire par écrit au moins 1 mois avant la date d'occupation. Passé ce délai, l'acompte versé sera intégralement conservé et encaissé.

En cas de force majeure ou en cas de non-respect d'un des clauses érigées dans le présent règlement, La Ville de Ballan-Miré- La Parenthèse dispose du droit d'annuler toute manifestation sans contrepartie et sans préavis.

9. Sécurité

Classement :

La salle de spectacle de La Parenthèse est un établissement recevant du public (ERP) classé en 3ème catégorie de type L (salle de spectacle, de projection, d'audition, de conférence, de réunion, ou à usage multiple).

Capacité d'accueil :

La salle de spectacle de La Parenthèse offre plusieurs possibilités de configurations pour l'accueil du public :

- 600 personnes debout
- 400 personnes assises et debout (166 places en gradins + 234 personnes debout en fosse)
- 298 personnes assises (166 places en gradins + 132 chaises)
- 166 personnes assises (gradins uniquement). Dans ce cas de figure, l'organisateur peut disposer de l'arrière salle de spectacle s'il en a l'usage.

Le choix de la configuration est établi conjointement à la signature du contrat et ne pourra en aucun cas être modifié. Il est entendu que les places occupées par les membres de l'organisation font parties intégrantes de la jauge de la salle.

En aucun cas le nombre de personnes sur place ne pourra être supérieur à la jauge prescrite indiquée ci-dessus.

Sécurité incendie

L'organisateur doit veiller à faire respecter les consignes affichées dans les locaux. Le régisseur de la salle l'accompagne dans cette tâche.

- Les issues de secours, les dégagements et les voies d'accès des moyens d'intervention et de secours doivent être laissés libres de tout passage et de toute contrainte.
- Les décors amenés doivent respecter la réglementation en ce qui concerne leur réaction au feu.
- L'emploi d'artifices, de bougies et toutes autres flammes nues est interdit.

Service de sécurité incendie :

Conformément à la réglementation des ERP, l'organisateur s'assure de la mise en place d'un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46 du code de la construction et de l'habitation et l'article L14 du règlement ERP.

Exemple :

Moyens de sécurité à mettre en place pour un spectacle / concert :

- 1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP 1
- 2 personnes désignées (pouvant être employées à d'autres tâches) formées à la sécurité incendie.

Service d'ordre:

Lorsque l'objet ou l'importance de la manifestation le justifie, l'organisateur est tenu d'y assurer un service d'ordre. Lorsqu'un service d'ordre est mis en place, les organisateurs doivent doter ses membres d'un signe distinctif permettant d'identifier leur qualité et les doter de moyens de transmission. Le service d'ordre devra être en conformité et disposer des agréments et autorisations nécessaires.

Par ailleurs, l'organisateur devra informer l'exploitant de sa mise en place.

Urgences / secours :

Conformément à la réglementation, un défibrillateur (DAE) est à disposition sur le parvis de La Parenthèse.

Vigipirate :

L'organisateur s'assure du strict respect du dispositif Vigipirate en vigueur au moment de la location.

Conditions sanitaires :

L'organisateur s'assure du strict respect des obligations sanitaires applicables au moment de la location, qu'elles soient prises en niveau national, régional, ou local. Celles-ci doivent être affichées et respectées par le public accueilli sous la responsabilité de l'organisateur sous peine d'annulation.

10. Assurances

La Ville de Ballan-Miré a assuré l'espace culturel Métropolitain La Parenthèse, son matériel et son personnel.

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à la location d'espace culturel et à l'accueil de public dans le cadre de sa manifestation (responsabilité civile organisateur). Celle-ci devra être fournie au jour de la signature du contrat. L'attestation devra faire présenter à minima les informations suivantes :

- Nom de la structure et numéro de sociétaire
- Période de validité
- Types de garanties (Responsabilité civile et risques locatifs doivent être mentionnés)
- Montants des garanties

L'organisateur est responsable depuis la mise à disposition des locaux et jusqu'à la restitution de l'équipement. Il sera le seul tenu responsable des dégradations constatées dans les locaux, en cas de sinistre, ou en cas de vol (matériel, mobilier ou effets personnels de toute personne présente).

Règlement intérieur annexé au contrat de location. Tout contrat signé vaut acceptation de ce présent règlement.